



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 février 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement PC-2988 décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 500 000 \$ pour le remplacement et la mise à niveau de la flotte des véhicules du service des travaux publics et des immeubles.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement PC-2988 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en fournissant une copie d'une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes), ainsi qu'en soumettant leur nom, adresse et qualité (propriétaire, occupant ou locataire) et dument signé avec une mention du règlement visé. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 du 17 au 21 février 2025, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement PC-2988 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2629. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 21 février 2025, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
6. Le règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire), du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 4 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Pointe-Claire, le 7 février 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on February 4, 2025, the Municipal Council adopted By-law PC-2988 decreeing a long-term borrowing and an expenditure of \$ 500 000 for the replacement and upgrading of the Public Works and Buildings Department fleet of vehicles.
2. The qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the municipality may request that By-law PC-2988 be submitted to a referendum, after having submitted a copy of an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), by providing their name, address, capacity (owner, occupant or tenant) and signature with a mention of the concerned by-law. In the event that the person's name does not already appear on the list of qualified voters entitled to be entered on the municipality's referendum list, the request must also be accompanied by a document attesting to their right.
3. The register will be open from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. from February 17 to 21, 2025, at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire.
4. The number of requests that are required in order that a referendum be held for By-law PC-2988 is 2629. Failing such number, the by-law will be deemed to have been approved by the qualified voters.
5. The results of the registration procedure will be announced at 7:01 p.m. on February 21, 2025, at the Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.
6. The by-law may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire), from Monday to Thursday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY:

7. Any person who, on February 4, 2025, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:
 - Is a natural person who has been domiciled in the territory of the City and, for at least six months, in Québec;
 - Is of full age and a Canadian citizen and must not be under tutorship.
8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
 - Be the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory for at least 12 months;
 - In the case of a natural person, be of full age, a Canadian citizen and not under tutorship.

9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:
- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory for at least 12 months;
 - Be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who have been co-owners or the co-occupants for at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. Such power of attorney must have been produced before or at the time of signing the register.
10. Legal person:
- To have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on February 4, 2025, and at the time of exercising such right, is of full age and a Canadian citizen, who is not under tutorship and is not disqualified from voting under the law.

Given at Pointe-Claire, February 7, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk